

**DÉPARTEMENT DU FINISTERE**  
**COMMUNE DE HENVIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 08 septembre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**Etaient présents** : BELLEC Valérie, BOURVEN Jean Charles, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LE GOFF Thomas, LE LAY Marion, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

**Absents, excusés** :

**Secrétaire de séance** : LERAN Marie-Christine

**6. Adhésion au réseau « Agriculteurs de Bretagne » :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la proposition d'adhésion au réseau « Agriculteurs de Bretagne » ;

**Vu** la Charte de soutien des collectivités de l'association « Agriculteurs de Bretagne », dans sa version du 4 mars 2026 ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir et valoriser l'agriculture bretonne ainsi que le travail des agriculteurs et agricultrices ;

**Considérant** que l'adhésion au réseau permet à la commune de participer aux actions de l'association et de contribuer à la promotion de l'agriculture bretonne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Henvic au réseau « Agriculteurs de Bretagne » ;
- D'approuver la Charte de soutien des collectivités, version du 4 mars 2026, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire

- à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- D'approuver le versement de la contribution annuelle fixée à 0,10 € par habitant, soit 122.10 € pour une population de 1 221 habitants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

après publication du  
Et dépôt en Sous Préfecture le

Pour extrait conforme,

*Le Maire, Anne Lise JACQ*

Acte rendu exécutoire



# Charte soutien des collectivités

*Version du 04/03/2026*

## ARTICLE 1 – Respect des missions et des valeurs de l'Association

Les collectivités soutenant l'Association Agriculteurs de Bretagne partagent et contribuent à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association et notamment :

- mettre en avant la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne ;
- mettre en avant les progrès accomplis par les agriculteurs bretons pour répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs ;
- redonner de la fierté aux actifs agricoles bretons ;
- susciter la reconnaissance des Bretons pour le travail accompli par les agriculteurs et les agricultrices ;

## ARTICLE 2 – Participation à la vie et aux actions de l'Association

La collectivité est invitée à participer à l'activité générale de l'Association et à ses projets, par le biais de son maire ou président, de l'un de ses élus ou d'un collaborateur. Cette participation à la vie de l'Association, basée sur le volontariat, constitue la clé de voûte de la réussite de l'Association, dans un esprit d'engagement et de partage d'expérience.

Le maire ou président ou ses représentants seront invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle. Cette présence minimale permet de faire le bilan de l'année écoulée, mais surtout de connaître le plan d'actions de l'année à venir, et ainsi de mieux appréhender la diversité des actions de l'Association.

La présence d'un représentant est également souhaitée dans la mesure du possible, lors des rencontres organisées par l'Association.

## ARTICLE 3 – Utilisation du Logo « Agriculteurs de Bretagne » et de ses dérivés

« Agriculteurs de Bretagne » est un signe de reconnaissance collectif, qui appartient à l'Association Agriculteurs de Bretagne et est utilisée par les adhérents de cette Association. L'Association est donc extrêmement vigilante en ce qui concerne l'utilisation qui est faite du logo.

Ainsi, tout support intégrant le logo devra impérativement être préalablement validé par l'Association : plaquettes, affiches, panneaux, véhicules, sites Internet, documents administratifs...

Dans tous les cas, se référer à la charte graphique de l'Association pour les détails.

L'utilisation du logo et de ses dérivés s'arrête :

- Lorsque la commune ou communauté de communes n'est plus agréée comme soutien d'Agriculteurs de Bretagne,
- Ou pour toute autre cause sérieuse définie par l'Association.

#### **ARTICLE 4 – Actions de communication des soutiens**

Chaque commune ou communauté de communes agréée comme soutien de l'Association peut faire état de l'action de l'Association ainsi que de son soutien dans ses actions de communication, internes ou externes (cf. article 3 ci-dessus pour l'utilisation du logo).

#### **ARTICLE 5 – Contribution**

Les soutiens de l'Association s'acquittent d'une contribution annuelle dont le barème est défini par le Bureau de l'association.

L'appel à contribution annuelle est adressé à chaque communes ou communauté de communes à la date anniversaire de l'agrément de son soutien.

#### **ARTICLE 6 – Départ de l'Association**

Les soutiens de l'Association s'engagent, dès qu'ils quittent l'Association ou en sont radiés, à cesser immédiatement de faire état de leur qualité de soutien et à cesser d'utiliser le logo « Agriculteurs de Bretagne » et ses dérivés.

#### **ARTICLE 7 – Signature de la charte**

La signature de cette charte d'engagement, vaut également acceptation des Statuts, du Règlement intérieur de l'Association, de la Charte graphique et des règles d'utilisation du logo, et plus généralement des différentes procédures mises en place au sein de l'Association avant, pendant ou après l'adhésion de la société signataire.

## Bulletin de soutien Communes et Communautés de communes

Je soussigné(e), Nom, Prénom ..... JACQ Anne Lise .....

Fonction : ..... maire .....

Tél : ..... 0298628111 ..... Mail : ..... maire@henvic.fr .....

Représentant la commune / communauté de communes de : ..... Henvic .....

Adresse : ..... 10 rue de la mairie .....

Code postal : ..... 29620 ..... Ville : ..... Henvic .....

Déclare que le nombre d'habitants de ma collectivité est de : ..... 1261 .....

Correspondant à une contribution annuelle de : ..... 126,1 € (nbre habitants x 0.10 €)

- Soutien à AGRICULTEURS DE BRETAGNE, exprimé par la commune / ~~communauté de communes~~ de :  
..... Henvic .....

Je note également que l'agrément de mon soutien est conditionné :

- à l'accord du Conseil d'Administration d'AGRICULTEURS DE BRETAGNE
- au règlement de la contribution annuelle dont le montant sera confirmé sur l'appel à contribution que m'adressera AGRICULTEURS DE BRETAGNE après réception de mon bulletin de soutien complété et signé
- et au respect de la charte du soutien des collectivités, jointe à ce bulletin.

L'agrément de ce soutien est annuel (année mobile à compter de la date de signature de ce bulletin).

Fait à ..... Henvic .....

Le ..... 16/09/26 .....

Signature



En deux exemplaires dont un reste en ma possession.